

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 22 janvier 2013 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Claude Canuel, maire de Matane
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Édifice de La Matanie :
 - 3.1 Demandes de location de salle;
 - 4- Planification de la démarche d'évaluation du Pacte rural;
 - 5- Entente MRC/CLD;
 - 6- Suivi dossier : Demande d'aide technique et financière au MAMROT – renforcement collectif;
 - 7- Demande d'avis sur la conformité au schéma d'aménagement – projet de règlement VM-89-123 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux usages dérogatoires;
 - 8- Période de questions
 - 9- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 75-01-13

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont tous présents, constatent l'avis de convocation dûment signifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 16 janvier 2013 pour la tenue de la séance extraordinaire selon l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 76-01-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DEMANDE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE les demandes de location de salles dans l'Édifice de La Matanie, notamment celle du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, locataire dans l'immeuble, pour utiliser la salle Rivière-Bonjour pour la tenue de rencontres régionales;

CONSIDÉRANT les échanges entre les membres et l'orientation à l'effet de ne pas louer la salle pour des utilisations «grands publics» mais d'en permettre l'utilisation par les locataires de l'immeuble et par les organismes partenaires de la MRC et ce, durant les heures d'affaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les locataires devront minimalement rembourser les frais encourus pour la préparation de la salle le cas échéant, de même que pour la conciergerie et que les activités de la MRC devront toujours avoir priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif mandate madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin d'établir les balises relatives à l'utilisation de salles par les locataires de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 77-01-13

PROPOSITION D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE MATANE ET LE CLD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT les discussions amorcées avec le CLD de La Matanie concernant les mandats confiés par la MRC de Matane au CLD, dont l'embauche et le financement des agents ruraux et de l'agent de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, par sa résolution numéro 9-01-13, a accepté de majorer sa contribution au CLD pour le financement des agents ruraux et des activités reliées à la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, par sa résolution numéro 10-01-13, a confirmé qu'elle entend maintenir sa contribution de 60 000 \$ au CLD pour le financement de l'agent de développement touristique et des activités reliées au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de rencontre du comité exécutif du CLD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matane révisera les balises et les orientations dans le cadre de la gestion du Pacte rural et que par la suite une rencontre sera tenue entre les conseils des deux organisations afin de discuter d'objectifs à partager;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit conclure une entente avec le CLD de La Matanie pour définir son financement et les mandats confiés au CLD par la MRC pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-13 de la MRC concernant les mandats spécifiques à inclure dans ladite entente avec le CLD de La Matanie et le mandat confié au comité administratif de la MRC de finaliser le contenu de l'entente et d'en autoriser la signature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet d'entente préparé en fonctions des balises du Conseil de la MRC, du projet soumis antérieurement par le CLD;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont convenu des modifications à apporter et des articles à maintenir au projet d'entente révisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser le dossier et de procéder à la signature d'une entente entre la MRC et le CLD dans les meilleurs délais afin de permettre le versement de l'aide financière du MFE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et unanimement résolu;

QUE le comité administratif mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre l'entente au CLD de La Matanie pour approbation;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à procéder à la signature dès que le CLD en aura signifié l'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 78-01-13

PLANIFICATION DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL / RÉFLEXION STRATÉGIQUE ET RENFORCEMENT COLLECTIF / STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – ORIENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la démarche de réflexion stratégique amorcée par le Conseil à l'automne 2012 et la volonté de poursuivre la démarche;

CONSIDÉRANT les échanges entre les membres du Conseil en lien avec les orientations identifiées par le Conseil de la MRC de Matane soit : l'évaluation de la structure organisationnelle de la MRC dans le cadre d'une planification et d'une réflexion stratégique, l'objectif de renforcement collectif et la démarche d'évaluation du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif souhaitent l'embauche du même consultant pour accompagner ces démarches étant donné que la connaissance des enjeux et des pistes d'actions déjà identifiés à l'automne 2012 devrait permettre de réduire les honoraires et le respect du cadre budgétaire prévu au budget 2013;

CONSIDÉRANT les balises exprimées par les membres du comité pour définir le mandat du consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif mandatent le préfet et la directrice générale et secrétaire afin de communiquer avec monsieur Martin Dumoulin du Groupe Mallette afin d'obtenir une offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 79-01-13

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT – PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DÉROGATOIRES / REMPLACEMENT DES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS DANS L'AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'avis adressée à la MRC par la ville de Matane relativement à la conformité au schéma d'aménagement de son projet de règlement VM-89-123 modifiant son règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux usages dérogatoires, comité administratif qui agit à titre de commission d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement est muet en matière de gestion des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage appartenant à un même groupe, classe ou famille est une mesure d'exception et n'est pas susceptible d'occasionner des contraintes significatives à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance du projet de règlement numéro VM-89-123 qui autorise le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type «Entreposage de marchandise en général» par un usage de type «Association civique, sociale et fraternelle»;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'un tel remplacement d'usage n'est pas susceptible de causer de préjudice à la pratique de l'agriculture car il n'occasionne pas d'inconvénient pour les commerces riverains et la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE recommander au Conseil d'approuver le règlement numéro VM-89-123 ainsi que tout autre règlement qui se limitera à prévoir le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire, dans la mesure où le nouvel usage n'est pas incompatible avec les objectifs du schéma visant la cohabitation harmonieuse entre les différents usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 80-01-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 17 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet